

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4896**

commune (s) : Irigny

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17, rue Daisy Georges Martin et appartenant à M. et Mme Philipona

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4896**

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17, rue Daisy Georges Martin et appartenant à M. et Mme Philipona**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Marjolet à Irigny, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 17, rue Daisy Georges Martin à Irigny et appartenant à monsieur et madame Philipona.

Il s'agit d'une emprise de 11 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AN 319. Cette emprise devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire, après réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se ferait à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge aux travaux suivants, consécutifs au recoupement de la parcelle :

- reconstruction au nouvel alignement d'un mur de clôture à l'identique de celui existant,
- fourniture et pose d'un portail en 2 vantaux non motorisé,

pour un montant maximum de 3 500 € en remplacement de celui existant.

L'ensemble de ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété est évalué à 20 000 € TTC et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une emprise de 11 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AN 319 située 17, rue Daisy Georges Martin à Irigny et appartenant à monsieur et madame Philipona, dans le cadre de l'élargissement de la rue du Marjolet.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2169, le 28 juin 2010 pour la somme de 1 045 000 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses - compte 2112 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2014.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux de reconstruction de la clôture ainsi que les frais de pose du portail estimés à 20 000 € TTC seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 615 23 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.